

**Règlement d'exécution du Règlement du personnel**  
**Annexe 3 : Allocations et indemnités versées au personnel**

		En Fr.
Allocation de mariage et partenariat enregistré	par cas	700.00
Allocation de naissance et adoption	par cas	700.00
Allocations familiales de l'employeur en proportion du taux d'activité		
- par enfant, apprenti et étudiant	par mois	150.00
- par enfant, apprenti et étudiant dès 3ème enfant	par mois	75.00
N.B. toute personne engagée avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 bénéficie, jusqu'à l'extinction du droit, d'un régime transitoire basé sur les allocations en vigueur avant la date précitée		
Indemnités de déplacement		
- automobile	par km	0.74
- véhicule utilitaire	par km	1.10
Indemnités de repas pris hors du domicile		
- petit déjeuner	par repas	7.00
- midi et soir	par repas	23.00
- repas tiré du sac	par repas	16.00
Services de piquet du Centre d'entretien :		
- service annuel (responsable)	par semaine	215.00
- service hivernal (chauffeur)	par semaine	150.00
- service spécial annuel selon cas	par intervention / par jour max	20.00
Indemnités pour :		
- service du week-end au stade et à la piscine, pour une présence minimale de 4 heures consécutives	par jour	84.00
- service de nettoyage des WC publics	par jour	8.50
- indemnité ensevelissement	par creuse	100.00
- utilisation d'équipement de téléphonie mobile (au taux d'activité, minimum 10.00)	par mois	20.00
Equipement individuel :		
- frais d'équipement pour le personnel du centre d'entretien (chaussures et vêtements)	par an	400.00
Frais forfaitaires curateurs (au taux d'activité)	par mois	100.00
Frais forfaitaires travailleurs sociaux hors murs (pour un 50%)	par mois	100.00
Police locale :		
- service de piquet	par semaine	120.00
- inconvénients de service		
- chef et assistants de police	par mois	310.00
- contractuels	par mois	134.00
Prime pour formateur :		
- suivi de préapprentissage, AFP, CFC ou stage de maturité	par année	500.00
- suivi de formation supérieure type HES ou ES	par année	800.00
Indemnités de déplacements pour apprentis		
Tarif billet aller-retour du lieu de travail au lieu des cours	tarif effectif	tarif effectif

Adoptée par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic  
  
 Jacques Morand



Le Secrétaire général  
  
 Raoul Girard

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024